

Affichage le 5 janvier 2023

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX****ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT
PARCELLES AI 283 et AI 284 SISES 10-12 RUE DE LA DIGUE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et son article L 3111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, articles L 112-1 et suivants ;

VU la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle le cabinet Daniel LEGRAND Géomètres-Experts demeurant 33 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS demande l'alignement au droit de la propriété sise 10-12 rue de la Digue, rue de la Digue ;

VU le plan de masse de délimitation des parcelles cadastrées section AI numéros 283 et 284 sises 10-12 rue de la Digue en date du 10 novembre 2022 établi par le cabinet Daniel LEGRAND Géomètres-Experts, repérant l'alignement rue de la Digue avec le domaine public par un trait rouge en pointillés, passant par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

VU l'avis du Service Technique - Cadre de vie reçu le 8 décembre 2022, confirmant l'alignement identifié rue de la Digue ;

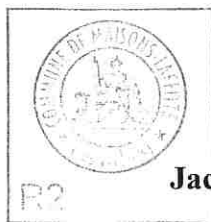
ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement individuel des parcelles cadastrées AI 283 et AI 284, rue de la Digue, est constitué par le trait rouge en pointillés reliant les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 représenté sur le plan de de masse de délimitation en date du 10 novembre 2022 établi par le cabinet Daniel LEGRAND Géomètres-Experts.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 janvier 2023,



Le Maire
Jacques MYARD